

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt quatre septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, M. Francis CANARD, Mme Patricia GRAFFEUIL, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. Sylvain BOURGUET, M. Jacques COTSIS, M. David LOURENCEAU, M. Kevin MAGNIER, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : M. Guillaume CHÂTEAU.

Étaient absents non excusés : Mme Manuella DUCASTEL, Mme Angélique MANY, M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : M. Guillaume CHÂTEAU en faveur de M. Bernard LARBRE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Décision modificative
- 02 - Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la cantine scolaire
- 03 - Achat ancienne boulangerie
- 04 - Assainissement collectif - approbation du procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations à la suite du transfert de compétence au syndicat mixte Bellovic
- 05 - convention de participation risque santé
- 06 - demandes de subventions
- 07 - ONF - Coupe de bois
- 08 – Accroissement temporaire d'activité
- 09 - Fermeture du site enedis d'Uzerche
- 10 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Décision modificative

M. le maire explique au conseil municipal que les crédits ouverts à l'article 203 (études) sont insuffisants. En effet, les diagnostics du Canal des Moines n'étaient pas prévus au budget et les crédits disponibles ont été consommés.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : APPARTEMENT ECOLE		20 000,00		
Bâtiments privés	2132(21) 423	20 000,00		
OP : DIAGNOSTIC CANAL DES MOINES				20 000,00
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion			203(20)	20 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la décision modificative ainsi présentée

Autorise M. le maire à signer tout document afférent

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la cantine scolaire

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la cantine scolaire.

Il informe qu'il a consulté plusieurs entreprises mais une seule a répondu : la société DJSOLAR.
Son offre se monte à 20 841.85 € HT pour la pose de 27 panneaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide l'offre de la société DJSOLAR à hauteur de 20 841.85 € HT

Autorise M. le maire à signer les documents afférents

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Achat ancienne boulangerie

M. le maire rappelle l'offre faite pour le rachat de l'ancienne boulangerie à hauteur de 140 000 €. Toutefois, afin de pouvoir transmettre notre proposition aux vendeurs, le notaire a besoin de savoir s'il s'agit d'une offre net vendeur ou honoraires inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de faire une offre à 148 100,00 euros honoraires inclus à la charge de la commune.

Autorise M. le maire à présenter cette offre aux héritiers.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : Assainissement collectif - approbation du procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations à la suite du transfert de compétence au syndicat mixte Bellovic

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-060 du 8 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-199-A du 7 mars 2024 entérinant ce transfert ;

Vu le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations établi contradictoirement avec le Syndicat Mixte BELLOVIC et annexé à la présente ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC n°D2025-284-A du 25 juin 2025 approuvant le procès-verbal de transfert pour la Commune d'Aubazine ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2025, un inventaire complet des biens, équipements, subventions, amortissements et engagements financiers a été réalisé, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal de transfert.

Ce document, établi de manière contradictoire avec le Syndicat Mixte BELLOVIC, formalise le transfert à titre gratuit de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce procès-verbal et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuvent** le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations à compter du 1er janvier 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et tout document relatif à la mise en œuvre du transfert de compétence ;
- **Prennent acte** que les biens, amortissements, subventions et engagements transférés sont désormais gérés par le Syndicat Mixte BELLOVIC, intégré à son inventaire et sa comptabilité à compter du 1er janvier 2025.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : convention de participation risque santé

La MNT a remporté l'appel d'offre porté par la CDG pour la protection sociale complémentaire. Il s'agit maintenant de définir le montant de la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le montant de la participation à 40 € brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation

Autorise M. le maire à saisir le comité socila territorial pour cette mise en oeuvre

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : demandes de subventions

La commune souhaite présenter une opération complémentaire dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025, en vue de financer la phase d'études relative à la restauration du monastère de Coyroux, pour un montant estimé à 35 195 € HT.

Cette somme se décompose comme suit :

- **4 145 € HT** au titre de la prestation de la société Vademecum chargée de la phase « études et projet » de maîtrise d'œuvre ;
- **31 050 € HT** correspondant aux honoraires de la Gare architectes pour les missions de base (APS, APD et AT).

Afin de permettre ce financement, la commune sollicite le redéploiement d'une partie de la subvention fléchée pour la restauration de l'église abbatiale.

La dépense subventionnable de ce projet avait été évaluée à 79 725 €, alors que les frais réels d'assistance à maîtrise d'ouvrage (phases 1 et 2) ainsi que la mise à jour du diagnostic APS/MOE sont estimés à 40 995 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'approuver** la présentation d'une opération complémentaire dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 pour le financement de la phase d'études de la restauration du monastère, pour un montant estimé à 35 195 € HT ;
2. **D'autoriser** le Maire à solliciter auprès des services compétents le redéploiement d'une partie de la subvention initialement fléchée pour la restauration de l'église abbatiale, afin de couvrir ce financement ;
3. **D'Autoriser** M. le maire à solliciter l'aide du conseil départemental

Taux 20 % soit une subvention de 7 039 €

4. **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : ONF - Coupe de bois

Monsieur le Maire, informe son conseil d'exploiter les bois tombés et ou cassés suite à le tempête du 26 Juin 2025.

En conséquence de quoi Monsieur le Maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois suivantes (année 2025)

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt sectionale de Pauliat	7 et 8	33,10 ha	PAE	Vente amiable	Vente sur pied à la mesure (UP)
Forêt sectionale de Vergonzac	1,2,3,6,9 et 10	70,45 ha	PAE	Vente amiable	Vente sur pied à la mesure (UP)
Forêt sectionale de Vergonzac	6 partie	3,40 ha	RAS	Vente amiable	Vente en bloc et sur pied

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessus ;
- **demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- **autorise** Monsieur le Maire , à signer tout document afférent.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-058 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité établie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour réaliser l'inventaire sur le stock de pierres du monastère de Coyroux à compter du 15 octobre 2025. M. Canard explique que cet inventaire est un préalable imposé par la DRAC.
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 octobre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Questions diverses

- Fermeture du site Enedis d'Uzerche : une organisation syndicale, la CGT, demande le soutien de la commune pour le maintien du site afin de préserver un vrai service public de l'électricité de proximité. Le conseil valide
- Recrutement d'une personne pour réaliser l'inventaire sur le stock de pierres du monastère de Coyroux du 15/10 au 15/12. M. Canard explique que cet inventaire est un préalable imposé par la DRAC. Il propose que la commune emploie une archéologue pour faire ce travail d'inventaire. Les membres du conseil municipal estiment que l'association Harpau devrait prendre en charge une partie du salaire. Si c'est accepté, le conseil valide le recrutement d'un agent sur la base d'un accroissement temporaire d'activité.
- Signature d'un contrat AMO et lancement de l'appel d'offre Maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration du canal des moines : c'est devenu l'urgence pour préserver ce patrimoine. Il est nécessaire de trouver une assistance à maîtrise d'ouvrage et un maître d'œuvre pour mener à bien ce projet. M. Bourguet souligne qu'avec les conditions climatiques actuelles, de nouveaux éboulements sont à craindre. Il est nécessaire de procéder aux travaux de consolidation rapidement.
- Mme Graffeuil souligne qu'il est nécessaire de changer les abribus qui sont vieillissants
- Mme Graffeuil déplore les dégradations constatées sur les murs de la salle d'exposition Bernadette Barrière, consécutives à l'utilisation de pointes pour l'accrochage des œuvres, alors que des cimaises adaptées étaient disponibles. Il sera demandé à l'avenir que tout exposant respecte les modalités d'accrochage afin de préserver les lieux communaux. »
- Marché de Noël : Mme Lecarderonnel informe les membres du conseil que les décorations de Noël sont commandées. Une partie de l'abbaye sera consacrée au marché de Noël. À ce stade, la seule difficulté identifiée concerne la mise à disposition d'un barnum.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.